

Affectation en 3^{ème} Prépa-métiers et en 3^{ème} Enseignement agricole

Etablissements publics

MODALITES ET CRITERES

1 CADRE GENERAL

La classe de « troisième prépa-métiers » a pour objectif d'accompagner les élèves volontaires dans la construction de leur projet de poursuite d'études en particulier vers la voie professionnelle sous statut scolaire et par apprentissage. La formation comporte des enseignements communs et complémentaires, des séquences d'observation, des stages en milieu professionnel et des périodes d'immersion dans les lycées, dans des centres de formation d'apprentis ou dans des unités de formation par apprentissage.

Art. D. 337-173 du Décret n°2019-176 du 7 mars 2019 relatif à la classe de troisième dite « Prépa-métiers »

« A l'issue de la classe de quatrième, tout élève poursuivant sa scolarité en classe de troisième peut demander son admission en classe de troisième « Prépa-métiers ».

La demande d'admission dans la classe de troisième « prépa-métiers » est formulée par l'élève et ses représentants légaux. Cette demande est présentée au chef d'établissement d'origine qui émet un avis après consultation de l'équipe éducative.

Une commission placée sous l'autorité du recteur d'académie examine les candidatures d'élèves sur la base du dossier constitué par le chef d'établissement et, le cas échéant, propose leur affectation dans une classe de troisième « Prépa-métiers » »

Les modalités d'affectation en 3^{ème} Prépa - métiers et 3^{ème} enseignement agricole des établissements publics sont harmonisées au niveau académique avec **une saisie des vœux dans l'application 3 prépa - métiers et un calendrier identique** pour tous les départements de l'académie de Nantes (voir paragraphe 5).

2 PRINCIPES

Dans l'académie de Nantes, l'affectation en 3^{ème} prépa-métiers et en 3^{ème} enseignement agricole des établissements publics, fait l'objet d'un classement des candidatures selon des critères académiques, dans une application informatisée intitulée : « 3 Prépa métiers ». Les vœux des candidats de l'académie de Nantes doivent donc être saisis dans cette application par les établissements d'origine. Les demandes des élèves hors académie et/ou issus des Maisons familiales rurales (MFR) sont saisies par la DSDEN du département demandé en vœu 1.

Suite aux commissions départementales d'affectation :

- les lycées professionnels envoient les notifications d'affectation aux candidats retenus ou en liste supplémentaire,
 - les DSDEN envoient les résultats de l'affectation aux candidats hors académie et issus des MFR,
 - les établissements d'origine informent les candidats non retenus.
- Les inscriptions et les désistements sont gérés par les chefs d'établissement qui pourront faire appel aux candidats en listes supplémentaires, dans le strict respect de l'ordre établi par la commission.
- Les élèves non retenus en 3^{ème} Prépa Métiers poursuivent de droit leur scolarité en 3^{ème} générale dans leur collège d'origine.

3 PUBLICS CONCERNES

Les élèves volontaires de 4^{ème} de collège ou de 4^{ème} de l'enseignement agricole (MFR).

4 MODALITES ET NOMBRE DE VOEUX

- ◆ Les représentants légaux peuvent formuler jusqu' à **deux vœux maximum**.
- ◆ **Pour les candidats de 4^{ème} des collèges de l'académie** : les représentants légaux complètent le dossier (*pdf modifiable en ligne*) et l'adressent (*par mail*) à l'établissement actuel de l'élève qui effectue la saisie des vœux dans l'application 3 prépa - métiers (voir calendrier 1 paragraphe 5)
- ◆ **Pour les candidats hors académie et/ou de 4^{ème} de l'enseignement agricole (MFR)** : les représentants légaux complètent le dossier (*pdf modifiable en ligne*) et l'adressent (*par mail*) à l'établissement actuel de l'élève qui le transmet, pour saisie, à la DSDEN du département demandé en vœu 1 (voir calendrier 2, paragraphe 5).

5 CALENDRIER 2020

Pour les candidats issus de l'académie de Nantes - calendrier 1

Jusqu'au 4 mai 2020	date limite de retour des dossiers à l'établissement actuel de l'élève (<i>pdf modifiable</i>)
Du lundi 11 mai au vendredi 15 mai 2020	Saisie des vœux par l'établissement actuel de l'élève
Mercredi 20 mai 2020	Commission départementale d'affectation 3 prépa - métiers
Mercredi 27 mai 2020	Diffusion des résultats

Pour les candidats hors académie de Nantes et/ou issus d'un établissement agricole (MFR) - calendrier 2

Jusqu'au 7 mai 2020	date limite de retour des dossiers à l'établissement actuel de l'élève (<i>pdf modifiable</i>)
Jusqu'au mercredi 13 mai 2020	Date limite d'envoi des dossiers à la DSDEN du département du <u>vœu 1</u> .
Du lundi 11 mai au vendredi 15 mai 2020	Saisie des vœux par la DSDEN
Mercredi 20 mai 2020	Commission départementale d'affectation 3 prépa - métiers
Mercredi 27 mai 2020	Diffusion des résultats

Toutes les informations et le dossier (*format pdf modifiable en ligne*) sont sur le site de l'académie de Nantes, chemin d'accès :

[www.ac-nantes.fr/Orientation et insertion/Espace établissement/Guide des procédures d'orientation et d'affectation/Affectation post CM2 et post quatrième](http://www.ac-nantes.fr/Orientation%20et%20insertion/Espace%20établissement/Guide%20des%20procédures%20d'orientation%20et%20d'affectation/Affectation%20post%20CM2%20et%20post%20quatrième)



6 CRITERES

LES EVALUATIONS DES ACQUIS DES ELEVES

Le système d'évaluation des acquis scolaires des élèves (Décret n°2015-1929 du 31-12-2015) est pris en compte pour classer les candidatures dans l'application informatisée intitulée « 3 PREPA METIERS ».

Pour la rentrée 2020, seront donc pris en compte :

1 - Les composantes du socle commun de connaissances, de compétences et de culture

Pour chacune des 8 composantes, l'élève est positionné sur un niveau de maîtrise (Insuffisante, Fragile, Satisfaisante, Très bonne maîtrise) auquel est attribué un nombre de points (voir tableau ci-dessous).

	Maîtrise insuffisante	Maîtrise fragile	Maîtrise satisfaisante	Très bonne maîtrise
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit	5 pt	20 pt	10 pt	0 pt
Comprendre, s'exprimer en utilisant une langue étrangère	5 pt	20 pt	10 pt	0 pt
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques	5 pt	20 pt	10 pt	0 pt
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages des arts et du corps	5 pt	10 pt	10 pt	10 pt
Les méthodes et outils pour apprendre	5 pt	20 pt	10 pt	0 pt
La formation de la personne et du citoyen	5 pt	10 pt	20 pt	15 pt
Les systèmes naturels et les systèmes techniques	10 pt	10 pt	10 pt	10 pt
Les représentations du monde et l'activité humaine	10 pt	10 pt	10 pt	10 pt

2 - Les évaluations de l'année en cours (bilans des 1^{er} et 2nd trimestres)

La moyenne de l'ensemble des évaluations des 2 premiers trimestres est positionnée par objectif d'apprentissage : non atteint, partiellement atteint, atteint, dépassé. A chaque positionnement est attribué un nombre de points (voir tableau ci-dessous).

Objectifs non atteints (0 - 5)	Objectifs partiellement atteints (6 - 10)	Objectifs atteints (11 - 14)	Objectifs dépassés (15 - 20)
5 pt	20 pt	10 pt	0 pt

DES ELEMENTS D'APPRECIATION DE LA MOTIVATION

	Peu	Moyennement	Beaucoup
L'élève connaît et accepte les spécificités de la 3 ^{ème} prépa-métiers	0 pt	5 pt	20 pt
L'élève est prêt à s'investir dans la construction de son projet de formation	0 pt	5 pt	20 pt
L'élève est autonome et responsable	0 pt	5 pt	20 pt
L'élève est motivé pour faire des stages et découvrir le monde professionnel	0 pt	5 pt	20 pt

L'AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT

L'avis du chef d'établissement est pris en compte dans le barème de classement des candidatures pour l'affectation en 3 Prépa métiers.

Il doit porter sur :

- ♦ la capacité de l'élève à se remobiliser pour la construction de son projet, en s'appuyant sur des démarches effectuées (mini-stage, journées portes ouvertes...)
- ♦ la prise en compte des éléments relatifs à la vie scolaire et à l'assiduité (comportement, absentéisme ou rupture de scolarité...)

Avis défavorable	Avis réservé	Avis favorable	Avis très favorable
0 pt	10 pt	30 pt	40 pt

L'AVIS DU PSYCHOLOGUE DE L'EDUCATION NATIONALE

Le psychologue de l'Education Nationale **complète les éléments** sur le parcours scolaire de l'élève, l'adhésion de la famille au projet, les poursuites d'études envisagées, l'intérêt pour la voie professionnelle..

Cet avis saisi dans l'application peut constituer un élément qualitatif examiné lors des commissions départementales d'affectation.



Les cases Défavorable, Réserve, Favorable et Très favorable sont des éléments quantitatifs **qui ne doivent pas être pris en compte dans le calcul du barème**. Par conséquent, **il ne faut pas les cocher**.